

Arrêté n° 26/662/CM

Désignation du représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre des Propriétaires de la Zone Industrielle des Paluds (ASLP)

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 avril 2026 relatif à l’élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole est propriétaire des lots CV 647-CV110-CV1111 au sein de la copropriété de la Zone Industrielle des Paluds ;
- Que la Métropole est membre de plein droit, les droits et obligations étant attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l’association ;
- Qu’il appartient au Président de la Métropole ou son représentant de siéger au sein de l’assemblée générale de cette copropriété ;
- Qu’il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant du Président de la Métropole, spécialement autorisé à assister, prendre part au vote ou donner pouvoir lors de l’Assemblée Générale des copropriétaires.

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Jean-Pascal Gournès, XVIIIème vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine du Développement Economique, des relations aux entreprises et au monde économique, de l'Artisanat et du Commerce, en qualité de représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence spécialement autorisé à assister, prendre part au vote ou donner pouvoir lors de l'Assemblée Générale des copropriétaires ;

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 juin 2026

Nicolas ISNARD

Reçu au Contrôle de légalité le 8 juin 2026
Publié le 08 juin 2026